



Salarié du secteur agricole

Envie de faire des travaux ?



Jusqu'à 20 000 €⁽¹⁾ au taux de 1,5 %⁽²⁾ pour tous vos projets d'amélioration

POUR QUI ?



Salarié, ou retraité depuis moins de 5 ans, d'une entreprise du secteur agricole⁽³⁾

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent votre résidence principale, située sur le territoire français, et dont vous êtes propriétaire ou locataire⁽⁴⁾

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le prêt AGRI-TRAVAUX finance :

- L'amélioration de la performance énergétique
- Les travaux d'amélioration et d'entretien
- L'adaptation du logement des personnes handicapées⁽⁵⁾
- Les travaux dans les copropriétés dégradées
- Les travaux ouvrant droit à une subvention de l'Anah

- Jusqu'à 20 000 € pour les travaux de performance énergétique et jusqu'à 15 000 € pour les autres types de travaux.
- Le prêt peut financer des travaux dans les parties communes d'une copropriété.

COMMENT ?

1



Rendez-vous sur actionlogement.fr/contact-peaec

2

Remplissez le formulaire et recevez votre dossier par mail

3

Complétez et envoyez votre dossier complet

4

Recevez les fonds après achèvement de vos travaux



- Un prêt sans frais de dossier
- Une durée de remboursement libre, dans la limite de 15 ans
- Cumulable, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur et d'Action Logement Services. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

- (1) Dans le cadre de sa politique logement, votre entreprise peut fixer un montant maximal de prêt inférieur au montant maximal réglementaire.
- (2) Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance facultative.
- (3) Le prêt AGRI-TRAVAUX est réservé aux salariés (ou retraités depuis moins de 5 ans) des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).
- (4) Pour les locataires, seuls les travaux leur incombant peuvent être financés.
- (5) Le logement doit être la résidence principale de la personne handicapée.

Exemple de remboursement au 1^{er} mars 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 20.000,00 € sur 15 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,5 %, soit un **TAEG fixe de 1,81 %** assurances décès-PTIA-ITT facultatives comprises, remboursement de **180 mensualités de 126,82 €**, soit un **montant dû par l'emprunteur de 22.827,60 €**. L'assurance décès-PTIA-ITT facultative proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance facultative proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 2,67 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,30 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 480,60 €.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Le prêt AGRI-TRAVAUX est prévu par une circulaire et distribué par Action Logement Services.

Mars 2023 - Crédit photo : AdobeStock - Action Logement Services - SAS au capital de 20.000.000 euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz, 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR. Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative.